

INFORMATIONS POUR L'APPEL D'INTENTION DE PROJETS EN RATTRAPAGE SCOLAIRE- 2024

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Être complété au plus tard le 31 décembre 2024;
- Être présentés dans un formulaire complété et accompagné de tous les documents exigés dans le respect des échéances fixées;
- Répondre à un des objectifs généraux de l'appel d'intention et/ou s'inscrire dans une des priorités d'attribution citées plus haut;
- Être portés par un demandeur admissible (voir plus bas);
- Comporter des dépenses admissibles;
- Être réalisés sur le territoire lavallois;

Les demandeurs admissibles sont :

- les organismes à but non lucratif ou leur équivalent;
- les établissements d'enseignement postsecondaire, pour des dépenses qui ne sont pas visées par des règlements budgétaires du gouvernement du Québec;
- les organisations du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les organisations du réseau de l'éducation, pour des dépenses qui ne sont pas visées par des règlements budgétaires du gouvernement du Québec.

Les demandeurs non admissibles sont :

- les individus;
- les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec;
- les entreprises privées et les organismes à but lucratif;
- les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- les organisations en situation de faillite.

Directives pour le financement

La subvention demandée pour un projet retenu ne pourra excéder 50 000 \$ pour un même projet.

Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Salaires liés à la mise en œuvre du projet (y compris les avantages sociaux);
- Frais de déplacement liés à la mise en œuvre du projet (repas, hébergement et kilométrage). Ces derniers doivent tenir compte des barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec;
- Frais liés aux achats de matériel et d'outils permettant la réalisation du projet. Ces outils ne comprennent pas les dépenses d'immobilisation qui permettraient la réalisation du projet;
- Activités de promotion et de communication liées à la mise en œuvre du projet;
- Frais d'évaluation du projet, pour un maximum de 15 % du coût total du projet;
- Frais professionnels liés à la réalisation du projet, fournis par des personnes autres que le personnel du demandeur (par exemple : graphisme, intervenant spécialisé, etc.);
- Frais liés à la gestion du projet, pour un maximum de 8 % du coût total du projet.

Ces dépenses sont admissibles à partir de la date de la signature de la lettre du RLPRE annonçant l'acceptation du projet.

INFORMATIONS POUR L'APPEL D'INTENTION DE PROJETS EN RATTRAPAGE SCOLAIRE- 2024

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires;
- Dépenses courantes et frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires;
- Dépenses en immobilisation;
- Dépassement de coûts
- Dépenses remboursées par un autre programme;
- La dette d'un organisme liée au remboursement des emprunts à venir;
- Dépenses engagées avant la signature de la lettre de confirmation de l'aide financière par le RLPRE;

L'aide financière consentie pour la réalisation du projet ne peut en aucun cas se substituer aux autres programmes de financement existants.

Critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués selon ces critères :

- Pertinence et qualité du projet en lien avec les objectifs;
- Retombées attendues pour la cible de l'appel d'intention;
- Absence de chevauchement ou de concurrence avec des activités similaires existantes;
- Nombre et qualité des partenariats;
- Appui du milieu de l'éducation;
- Capacité du demandeur à réaliser le projet;
- Réalisme de l'échéancier du projet, des prévisions budgétaires et du montage financier.

Procédure de sélection des projets

Dans le cadre du processus de sélection des projets, le comité d'analyse vérifie l'admissibilité des projets et analyse ceux étant admissibles, fait la sélection finale et recommande les projets au conseil d'administration pour approbation. Le dépôt sera fait au ministère de l'Éducation du Québec le 15 février et le 6 mars 2024.

Vérification de l'admissibilité

L'admissibilité de chaque demande d'aide financière fait l'objet d'une vérification. Une telle demande doit être complète et déposée dans le respect des échéances fixées. Les organismes ayant déposé un projet non admissible/non conforme en seront informés au plus tard la semaine suivant leur date de dépôt.

Analyse des projets admissibles

Une demande d'aide financière jugée admissible et respectant les conditions générales de participation fera l'objet d'une évaluation plus approfondie sur la base des critères mentionnés plus haut.

Décision

Sur la base des recommandations du comité d'analyse, le conseil d'administration entérine lesdites recommandations qui seront par la suite déposées auprès du ministère de l'Éducation.
Démarrage des projets

Les projets retenus pourront démarrer dès la signature de la lettre de confirmation de l'aide financière par le RLPRE.